



COMMUNICATION BOURGMESTRE

La calamité naturelle du 17/08/2018 a bien été reconnue pour la commune de Beaumont.

Toutes les informations utiles sont disponibles via le lien suivant :
<https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/calamites>

Toute victime de cette calamité naturelle publique peut introduire une demande d'aide à la réparation depuis le jour de la publication au Moniteur de l'arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant officiellement la calamité et délimitant son étendue géographique.

La date ultime pour rentrer votre dossier est le 30 septembre 2019.

Les formulaires de demande d'aide à la réparation doivent être introduits auprès du Service Régional des Calamités.

Vous pouvez télécharger le formulaire
(<https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/calamites/Formulaires>)
pour le compléter et l'envoyer :

par courrier : avenue Bovesse, 100, 5100 Namur (Jambes)

ou

par courriel : calamites.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ou

vous pouvez le compléter et l'envoyer directement en ligne sur le portail Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/calamites-naturelles-publiques-demander-une-aide-la-reparation>)

Si vous avez encore des questions, vous pouvez contacter le Service Public de Wallonie par téléphone (tél. 081/32 32 00) ou email

Le Bourgmestre,

B. LAMBERT